



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
05/07/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 05

Votants : 28

OBJET :

PERSONNEL

=====

Congés bonifiés

En l'an deux mille vingt-trois et le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale,
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José adjoint,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à M. ANGULO José adjoint,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – article 57 fixait les conditions pour bénéficier périodiquement d'un régime de congés qui déroge au congé annuel de droit commun : le « congé bonifié ». Suite à l'intervention du décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique, le régime des congés bonifiés a été amené à évoluer dans son ensemble.

Parmi ces évolutions, on note que les congés bonifiés ne pourront plus excéder 31 jours consécutifs au lieu de 65 jours jusqu'à présent.

Ce congé peut être attribué aux agents fonctionnaires originaires de Martinique, titulaires, en position d'activité sous condition d'intérêts moraux et matériel de l'agent et de critères.

Un congé bonifié peut être accordé pour une durée maximale de 31 jours consécutifs, les samedis, dimanches et jours fériés étant inclus. Il peut être accordé tous les 2 ans.

Les frais de transport sont intégralement pris en charge par **collectivité territoriale** pour le **fonctionnaire** ainsi que les frais de bagages dans la limite de 40 kg.

La prise en charge des frais de transport par voie aérienne est, dans tous les cas, effectuée sur la base du **tarif de la classe la plus économique**.

□ Article 3 du décret n°71-647 du 30 juillet 1971 fixant les conditions de prise en charge des frais de transport par la voie aérienne engagés par les personnels civils et militaires de l'Etat et de ses établissements publics ainsi que de certains organismes subventionnés en dehors du territoire métropolitain de la France.

VOLS ALLER ET RETOUR PERPIGNAN ORLY	164,00 €uros
BAGAGE 40 KG	118,00 €uros
VOLS ALLER ET RETOUR ORLY / FORT DE FRANCE	1 272,43 €uros
BAGAGE 40 KG	160,00 €uros
	<hr/>
Billets d'avion	1 714,43 €uros

Par ailleurs, lors de ce congé, l'agent bénéficie d'une **indemnité de cherté de vie** soit une majoration de traitement de 40% (taux fixé du département de la Martinique, équivalent à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat, pendant 29 jours au maximum).

	735.09 €uros
Charges patronales	36.76 €uros
	<hr/>
	771.85 €uros
Coût TOTAL	2 486.28 €uros

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus afin de permettre à l'agent concerné de bénéficier des congés bonifiés
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.